



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0185

Objet : Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération n° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération n° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Décide

Article 1 : Objet

Autorise Monsieur le Trésorier, Receveur de la Commune de Rodez, à encaisser les sommes suivantes versées par :

- SMACL Assurances -141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 :
 - ✓ 657,60 € (4^{ème} versement) correspondant au remboursement des dommages occasionnés par un véhicule sur la barrière d'entrée du parking du Foirail, le 7 juin 2023.
 - ✓ 600,00 € correspondant au remboursement de la franchise d'un sinistre survenu le 17 février 2023 où une borne rétractable, situé à l'entrée de la Maison des Associations, a été endommagée par un véhicule.
 - ✓ 1 012,00 € correspondant au remboursement de la vitre du micro-tracteur immatriculé EQ-931-NQ pour un sinistre survenu le 3 mai 2024, avenue de Bamberg.

Article 2 : Prévision budgétaire

Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 26 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 26 juin 2025
Publiée le 26 juin 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé